



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANS LES PARAGES

**Lieu d'accueil en résidence de recherche et de création  
dirigé par La Zouze – compagnie Christophe Haleb**

### PRÉAMBULE

Situé à Marseille, au 35 rue Guibal, dans l'ancien bâtiment de La Seita (Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes), Dans Les Parages est un laboratoire créé et dirigé par La Zouze – cie Christophe Haleb depuis 2014. Il offre aux artistes, chercheur·euses, créateur·rices et équipes un studio de danse et un espace de recherche dédié à la fabrique du sens et du sensible, dans une dynamique d'échange, d'expérimentation et d'apprentissage.

L'articulation entre l'équipe artistique et administrative de La Zouze et ce laboratoire permet de déployer un potentiel créatif, de favoriser la transmission, la pensée critique, les dynamiques d'échange et l'accompagnement des parcours artistiques, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Dans Les Parages est un lieu engagé pour la liberté de création et pour le maintien d'une biodiversité artistique et culturelle. Sans moyen de fonctionnement dédié, il repose sur un esprit alternatif, bienveillant, d'attention mutuelle et de responsabilité partagée.

Ce règlement vise à garantir un cadre clair, respectueux et sécurisant pour toutes les personnes accueillies, qu'elles soient en équipe ou individuelles.

### ARTICLE I – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne ou équipe accueillie au sein de Dans Les Parages.

Un exemplaire du Règlement Intérieur est affiché sur place et mis à disposition sous forme dématérialisée.

Toute présence dans le lieu implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Il définit :

- Les règles d'utilisation des espaces mis à disposition ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles élémentaires de savoir-vivre et de vie en collectivité.

### ARTICLE II – Descriptif des locaux

Le bâtiment est partagé entre l'équipe de La Zouze, les résident·es, et les étudiant·es/encadrant·es de la CinéFabrique (école nationale supérieure de cinéma). Une attention particulière est demandée pour respecter cette cohabitation.

#### Espaces mis à disposition :

##### 1. Studio de danse (2e étage – sans ascenseur)

- Espace scénique :
  - Plateau : 14m d'ouverture x 11m de profondeur
  - Plancher recouvert d'un tapis de danse (8m x 12m)
  - Hauteur sous grill : 3m60
  - Éclairage : néons graduables (lumière chaude) sur trois rangées + projecteurs ponctuels
  - Son : 2 enceintes sur pied 12" Electrovoice, amplificateur, console Behringer Xenyx X1204

- USB (entrée mini-jack)
- Lumière naturelle : 4 fenêtres occultables
- Mobilier : 2 grandes tables + chaises + salon
- Espaces annexes :
  - Loge, sanitaires, douche

## **2. Espaces partagés (1er étage – sans ascenseur)**

- Accès à la cuisine/salle à manger (partagée avec La Zouze)
- Accès à des sanitaires et évier (partagée avec La Zouze et la CinéFabrique)
- Accès à une machine à laver le linge (sur demande technique)

Tout usage de ces espaces doit se faire dans le respect des autres usagers et du matériel mis à disposition.

## **ARTICLE III – Responsabilités et obligations**

### **1. Référent·e de résidence**

- Pour les équipes : Un·e responsable est désigné·e pour toute la durée de la résidence. Cette personne est l'interlocuteur·rice principal·e de La Zouze.
- Pour les individu·es : La personne résidente endosse elle-même ce rôle.
- Mission : Transmettre la liste des participant·es (le cas échéant) et veiller au respect du règlement.

### **2. Horaires d'occupation**

- Horaires habituels : **9h30 – 18h30**.
- Toute demande d'aménagement doit être validée en amont par La Zouze.

### **3. Sécurité et conformité**

Les résident·es (individu·es ou équipes) s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité (issues de secours, installations électriques, etc.) ;
- Signaler tout incident ou dysfonctionnement ;
- Déclarer en amont l'introduction dans le lieu de matériel spécifique (scénographie, machinerie, etc.).

### **4. Respect des lieux et du matériel**

- Maintenir les espaces propres et rangés.
- Remettre le mobilier et le matériel à leur place.
- Évacuer ses déchets, dans le respect des lieux de tri et de dépôt.
- Restituer le studio dans son état initial.
- Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de réparation financière.

### **5. Enregistrements et communication**

- Tout enregistrement (audio/vidéo) nécessite l'accord préalable de La Zouze, comme de toute personne présente sur l'enregistrement.
- Toute mention publique de la résidence doit citer : « Dans Les Parages, laboratoire de La Zouze – cie Christophe Haleb ».
- L'utilisation d'images du lieu est soumise à validation.

### **6. Prévention active des VHSS et des RPS, cadre éthique**

Dans Les Parages, lieu engagé pour la liberté de recherche et de création artistique, se doit aussi d'être un espace sûr, où la dignité de chacun·e est préservée. Ainsi, dans le cadre de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), sa responsabilité ne se limite pas au confort matériel : elle inclut la prévention active des Violences et

Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) et des Risques Psychosociaux (RPS), comme pilier du bien-être au travail. Cela signifie :

- Engagement à adopter des comportements respectueux ;
- Vigilance sur la sécurité morale et physique de tous·tes ;
- Accord avec la *Charte du bien vivre ensemble à La Zouze et Dans Les Parages* ;
- Tout comportement inapproprié peut entraîner l'interruption immédiate de la résidence et de la présence à Dans Les Parages.

## 7. Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Fumer à l'intérieur (espace extérieur prévu) ;
- Prendre des repas dans le studio ;
- Déverser des liquides, utiliser des chaussures ou autres objets qui pourraient détériorer le tapis du plateau du studio ;
- Afficher sur le mur gris du fond, comme d'écrire sur les murs ;
- Introduire des substances illicites ;
- Accueillir des personnes non signalées ;
- Séjourner hors des horaires convenus au préalable ;
- Organiser des événements publics sans autorisation ;
- De contrevenir à la *Charte du bien vivre ensemble à La Zouze et Dans Les Parages*.

## ARTICLE IV – Assurance et responsabilité

- La Zouze ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels. Le bâtiment est susceptible de connaître une affluence indépendante des activités de La Zouze (activités de la Cinéfabrique). Il est donc demandé de s'assurer que les espaces mis à disposition par La Zouze restent sécurisés et accessibles seulement aux personnes prévues.
- Chaque résident·e (individu·e ou équipe) doit être couvert·e par :
  - une assurance responsabilité civile ;
  - toute assurance liée à son activité artistique/technique.
- Une attestation pourra être demandée avant le début de la résidence.

## ARTICLE V – interruption

La Zouze peut interrompre une résidence en cas de non-respect grave du règlement.

## ARTICLE VI – Acceptation

Toute personne faisant usage des espaces de Dans Les Parages se conforme à son Règlement Intérieur. La signature de la convention de résidence vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.



## CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE À LA ZOUZE ET DANS LES PARAGES

### NOS DANSES SONT ACTUELLES, NOS COMPORTEMENTS AUSSI !

#### Préambule et objectifs

Au sein de La Zouze, nous engageons de nombreuses personnes et nous accueillons régulièrement des équipes artistiques et techniques en résidence de recherche et de création dans notre laboratoire Dans Les Parages.

Nous avons à cœur de créer et d'entretenir un environnement de travail où **chacun·e est respecté·e et en sécurité, un lieu attentionné aux personnes, aux corps et aux paroles** :

**LA ZOUZE ET DANS LES PARAGES SE VEULENT ÊTRE  
UN ESPACE INCLUSIF, BIENVEILLANT, SÉCURISÉ, RESPECTUEUX ET INVENTIF.**

Par cette charte, nous affirmons l'engagement de l'association La Zouze à **prévenir et à faire cesser toute situation de Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles (VHSS)** en son sein. Nous demandons à chaque membre de La Zouze, salarié·e, collaborateur·trice et/ou bénévole, ainsi qu'à chaque artiste résident ou équipe résidente Dans Les Parages, **de contribuer à ce bien vivre ensemble en étant attentionné·e, respectueux·euse et vigilant·e, et en encourageant une bonne entente dans les têtes et entre les corps.**

Continuons à créer et à inventer ensemble des mesures propices à une égalité réelle entre les genres, les pratiques et les corps, visant à une meilleure inclusion et un meilleur respect de l'autre.

Si des comportements bienveillants peuvent sembler reposer sur le bon sens ou la bonne volonté (ne pas laisser seule une personne qui semble en difficulté, favoriser l'écoute et le dialogue...), parfois, cela ne suffit pas, cela ne va pas de soi.

#### Définitions de faits et comportements prohibés relevant des VHSS, à connaître et à partager

##### \* Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Article 222-33 du code pénal et Article L1153-1 du Code du travail

*Exemples : faire des remarques sexistes, faire des blagues graveleuses, faire des demandes de sorties insistantes malgré le refus, imposer une proximité physique intrusive, etc.*

##### \* Harcèlement moral

Conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques est susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article 222-33 du code pénal

*Exemples : brimades et dénigrement d'un collègue, critiques injustifiées du travail exécuté, propos blessants, humiliants ou agressifs, tâche dévalorisante ne correspondant pas à sa qualification, confier de manière habituelle une tâche dépassant ses capacités, etc.*

**\* Agissement sexiste ou discriminatoire**

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Le sexisme est une discrimination fondée sur le sexe ou par extension, sur le genre d'une personne.

Il est lié aux préjugés et aux concepts de stéréotype et de rôle de genre et recouvre des attitudes, croyances et comportements qui soutiennent l'inégalité entre le statut des femmes et celui des hommes.

Le sexisme se décline dans les LGBTQIA+phobies.

Article L.1142-2-1 du Code du travail

*Exemples : blagues et remarques sexistes, interpellations familières, considérations sexistes sur la maternité ou les charges familiales, non prise au sérieux des compétences, commentaires humiliants et désobligeants, etc.*

**\* Exhibition sexuelle**

L'exécution en public ou dans un lieu accessible à la vue de tous, d'actes sexuels sur soi-même ou la personne d'autrui, et susceptibles d'outrager la pudeur d'autrui.

Article 222-32 du Code Pénal

**\* Agression sexuelle**

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Tout contact sur la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses et l'intérieur des cuisses.

Article 222-22 du Code Pénal

*Exemples : baisers forcés, main aux fesses, attouchement, etc.*

**\* Viol**

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Article 222-23 du Code Pénal

Aucun de ces comportements inappropriés décrits ci-dessus n'est toléré au sein de La Zouze et dans l'enceinte des locaux de la compagnie et Dans Les Parages.

Nous rappelons ici que tous ces faits commis, ainsi que l'infraction de non-dénonciation d'un crime font l'objet de sanctions civiles et/ou pénales. Tout manquement à ces règles peut justifier une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, ou l'interruption de la convention de résidence de recherche et de création, dans les conditions prévues par le Code du travail, sans préjudice d'éventuelles actions pénales.

**Le consentement, un élément clé**

Les violences et le harcèlement sexistes et sexuels concernent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un comportement à caractère sexuel, sans **consentement**.

**Consentir** c'est accepter après une décision éclairée qui ne doit pas être prise sous l'effet de la contrainte ou de la menace.

Il n'y a pas d'interprétation à avoir sans demande claire de consentement à la personne.

Quand vous donnez votre accord ou votre désaccord, l'autre personne doit respecter votre décision.

Le consentement doit être libre, éclairé et donné personnellement.

Le silence ne vaut pas consentement.

Le consentement peut être retiré à tout moment.

**Une procédure de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles (VHSS) est accessible et activable au sein de La Zouze**

Recevoir le signalement > Procéder à une première analyse des faits > Réaliser une enquête > Rédiger un rapport > Donner suite à l'enquête.

Vous pouvez demander d'en prendre connaissance à tout moment, auprès de la personne référente VHSS de La Zouze.

**Contacts importants**

Si vous êtes, ou avez été victime ou témoin d'une situation caractérisant des faits de VHSS, nous vous encourageons à effectuer au plus tôt un signalement des faits.

Vous pouvez contacter :

**La personne référente VHSS au sein de La Zouze** : Géraldine Humeau 06 86 91 56 42

**La cellule d'écoute psychologique et juridique** de lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnels de la culture : 01 87 20 30 90 / [violences-sexuelles-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-culture@audiens.org)

**La Médecine du Travail Thalie Santé (ex CMB)** : 01 49 27 60 00

**Contacts d'urgence :**

Police : 17

Numéro Européen d'Urgence : 112

SMS, secours par écrit, par oral, par langue des signes française : 114

SOS Violences Femmes : 3919

**Défenseurs des droits** : 09.69.39.00.00 / <https://www.defenseurdesdroits.fr>